



RÈGLEMENT NUMÉRO 1340 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE EN 10 DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'en l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Mascouche doit être d'au moins 10 et d'au plus 16 districts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de diviser le territoire de la Ville de Mascouche en dix (10) districts;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet du règlement faisant l'objet des présentes a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 25 mars 2024 par la résolution 240325-08;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement faisant l'objet des présentes a été adopté lors de la même séance du conseil par la résolution 240325-09 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le territoire de la Ville de Mascouche est divisé en dix (10) districts électoraux, tels qu'identifiés, décrits et délimités dans le présent règlement.

ARTICLE 2

La description des limites des districts électoraux est effectuée selon le sens horaire.

ARTICLE 3

La description de chacun des districts électoraux est la suivante :

District électoral 1 (3 885 électeurs et électrices)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au sud et de la rue Louis-Hébert; de là, la limite municipale au sud, la montée Masson, l'avenue de l'Esplanade, l'autoroute 25, le chemin Sainte-Marie, la voie ferrée de Québec-Gatineau, la ligne arrière de l'avenue de la Gare (côté nord) et la rue Louis-Hébert jusqu'au point de départ.

District électoral 2 (4 255 électeurs et électrices)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au sud et de la rue Louis-Hébert; de là, la rue Louis-Hébert, la ligne arrière de l'avenue de la Gare (côté nord), la voie ferrée de Québec-Gatineau, le chemin Sainte-Marie, la rue Longpré, la ligne arrière du chemin Sainte-Marie (côté nord-est), la rivière Mascouche, le prolongement de la ligne arrière de la rue de Chartres (côté nord), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue de Limoges (côté nord), la ligne arrière de la rue de Toulon (côté nord), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne à haute tension, la limite municipale au nord, à l'est et au sud jusqu'au point de départ.

District électoral 3 (4 082 électeurs et électrices)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue de Chartres (côté nord) et la rivière Mascouche; de là, la rivière Mascouche, la limite ouest du parc Gilles-Forest, son prolongement, la ligne arrière du chemin Sainte-Marie (côté nord), la limite est de la propriété sise au 2331 chemin Sainte-Marie, son prolongement, la ligne arrière de la rue de Montbéliard (côté ouest), son prolongement, la ligne arrière de la rue de Bayonne (côté ouest), son prolongement, la ligne arrière de la rue de Toulon (côtés ouest et nord), son prolongement (côté nord), la ligne arrière de la rue de Limoges (côté nord), la ligne arrière de l'avenue Mathieu (côté est), la ligne arrière de la rue de Chartres (côté nord) et le prolongement de cette ligne jusqu'au point de départ.

District électoral 4 (4 039 électeurs et électrices)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Longpré et du chemin Sainte-Marie; de là, le chemin Sainte-Marie, le boulevard de Mascouche, la ligne arrière de l'avenue Châteaubriand (côté ouest), le prolongement de la ligne arrière du croissant François Villon (côté sud), cette ligne arrière (côtés sud et ouest), son prolongement en incluant la rue Mauriac, la ligne arrière du chemin Sainte-Marie (côté sud) jusqu'à l'intersection avec la ligne à haute tension, le chemin Sainte-Marie jusqu'à l'intersection avec la limite est de la propriété sise au 2331 chemin Sainte-Marie, la ligne arrière du chemin Sainte-Marie (côté nord), le prolongement de la limite ouest du parc Gilles-Forest, cette limite, la rivière Mascouche, la ligne arrière de la rue Longpré (côté ouest), la ligne arrière du chemin Sainte-Marie (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

District électoral 5 (4 139 électeurs et électrices)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au sud et de la montée Masson; de là, la limite municipale au sud, la ligne arrière de la montée Masson (côté ouest), la ligne arrière de la place de l'Esplanade (côté ouest), la ligne arrière de l'avenue de l'Étang (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Faucons (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Busards (côté ouest), la ligne arrière de la place des Sittelles (côté ouest), la ligne arrière de l'avenue de l'Étang (côté ouest), la ligne arrière de la place du Martinet (côté ouest), la ligne arrière de la rue du Grand-Héron (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Chardonnerets (côté ouest), la ligne arrière de la place du Grand-Héron (côtés ouest et nord), la ligne arrière de la place des Charmilles (côté nord-ouest), la ligne arrière de l'avenue du Bocage (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue des Futaies (côté nord-ouest), le boulevard de Mascouche et la montée Masson jusqu'au point de départ.

District électoral 6 (4 293 électeurs et électrices)

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 25 et de l'avenue de l'Esplanade; de là, l'avenue de l'Esplanade, la montée Masson, le boulevard de Mascouche, le chemin Sainte-Marie et l'autoroute 25 jusqu'au point de départ.

District électoral 7 (4 075 électeurs et électrices)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au sud et la ligne à haute tension; de là, la ligne à haute tension, le boulevard de Mascouche, la ligne arrière de la rue des Futaies (côté nord-ouest), la ligne arrière de l'avenue du Bocage (côté nord-ouest), la ligne arrière de la place des Charmilles (côté nord-ouest), la ligne arrière de la place du Grand-Héron (côtés nord et ouest), la ligne arrière de la rue des Chardonnerets (côté ouest), la ligne arrière de la rue du Grand-Héron (côté ouest), la ligne arrière de la place du Martinet (côté ouest), la ligne arrière de l'avenue de l'Étang (côté ouest), la ligne arrière de la place des Sittelles (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Busards (côté ouest), la ligne arrière de la rue des Faucons (côté ouest), la ligne arrière de l'avenue de l'Étang (côté ouest), la ligne arrière de la place de l'Esplanade (côté ouest), la ligne arrière de la montée Masson (côté ouest) et la limite municipale au sud (nord de l'autoroute 640) jusqu'au point de départ.

District électoral 8 (4 036 électeurs et électrices)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au sud-ouest et du chemin Pincourt; de là, la limite municipale au sud-ouest, la limite municipale à l'ouest et au nord, la ligne à haute tension, le prolongement de la ligne arrière de la rue de Toulon (côté nord), la ligne arrière de la rue de Toulon (côté ouest), la ligne arrière de la rue de Bayonne (côté ouest), la ligne arrière de la rue de Montbéliard (côté ouest), la ligne arrière de la rue du Havre (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière, le chemin Sainte-Marie, la ligne à haute tension, la ligne arrière du chemin Sainte-Marie (côté sud), la ligne arrière de la rue Mauriac (côté ouest), la ligne arrière du croissant François Villon (côté ouest), la ligne arrière de l'avenue Châteaubriand (côté ouest), boulevard Mascouche, la ligne à haute tension (côtés sud-est), la ligne haute tension (côté ouest), la ligne arrière de la place Glen Abbey (côtés sud et ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Andrews (côtés sud-ouest et nord-ouest), le boulevard Mascouche, le chemin des Anglais, la ligne arrière de la rue Chris-Ada (côté sud-ouest), son prolongement en incluant la rue Crescent, la ligne arrière de la rue Moorecrest (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin Pincourt (côté sud-est) jusqu'à la limite ouest de la propriété sise au 1054 chemin Pincourt, le chemin Pincourt, la ligne arrière de la rue du Berry (côté nord-est), son prolongement en incluant toutes les rues perpendiculaires à l'avenue de Normandie de son côté nord-est, la ligne arrière de la rue des Érables (côté nord-ouest), la ligne arrière de l'avenue de Normandie (côtés nord-est, est et sud-ouest) et le chemin Pincourt jusqu'au point de départ.

District électoral 9 (4 143 électeurs et électrices)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de Mascouche et du chemin des Anglais; de là, le boulevard de Mascouche, la ligne arrière de la rue Saint-Andrews (côtés nord-ouest et sud-ouest), la ligne arrière de la place Glen Abbey (côtés ouest et sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue Brompton (côté sud-est), cette ligne arrière (côté sud-est et sud), la ligne arrière du chemin des Anglais (côté sud-est), la ligne arrière de l'avenue Rawlinson (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue des Érables (côtés sud-est et nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la rue du Berry (côté nord-est) en excluant toutes les rues perpendiculaires à l'avenue de Normandie de son côté nord-est, cette ligne arrière, le chemin Pincourt jusqu'à la limite ouest de la propriété sise au 1054 chemin Pincourt, la ligne arrière du chemin Pincourt (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Moorecrest (côté sud-ouest), son prolongement en excluant la rue Crescent, la ligne arrière de la rue Chris-Ada (côté sud-ouest) et le chemin des Anglais jusqu'au point de départ.

District électoral 10 (4 143 électeurs et électrices)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au sud-ouest et du chemin Pincourt; de là, le chemin Pincourt, la ligne arrière de l'avenue de Normandie (côtés sud-ouest et est), son prolongement, la ligne arrière de l'avenue Rawlinson (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin des Anglais (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Brompton (côté sud et sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière de la place Glen Abbey (côté sud), la ligne à haute tension, la limite municipale sud et sud-ouest jusqu'au point de départ.

ARTICLE 4

Un district électoral décrit et délimité à l'article 3 est illustré aux cartes des annexes 1 à 10 de ce règlement pour en faire partie intégrante. En cas de discordance entre la description des limites d'un district et la carte illustrant ce district, la description prévaut.

ARTICLE 5

La délimitation des districts électoraux établie dans le présent règlement s'applique aux fins de l'élection générale du 2 novembre 2025 et de toute élection partielle subséquente tenue avant l'élection générale du 4 novembre 2029.

ARTICLE 6

Le présent règlement remplace le règlement numéro 1277.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice
des services juridiques

Avis de motion : 240325-08 / 25 mars 2024
Adoption projet : 240325-09 / 25 mars 2024
Adoption : 240422-04 / 22 avril 2024
Approbation CRÉ : 30 mai 2024
Entrée en vigueur : 31 octobre 2024

8

- District électoral
- Limite municipale

District #1

N

Règlement numéro 1340
Annexe 1

5

6

7

2

1

Montée Masson

Rue Bohémier

Rue Prudent-Beaudry

Autoroute 25

Rue Sicard

Avenue de la Gare

Chemin de fer Québec-Gatineau

Rivière Mascouche

Avenue de la Gare

Autoroute 640

Echelle : 1 :15 000

0 250 500 750
Mètres

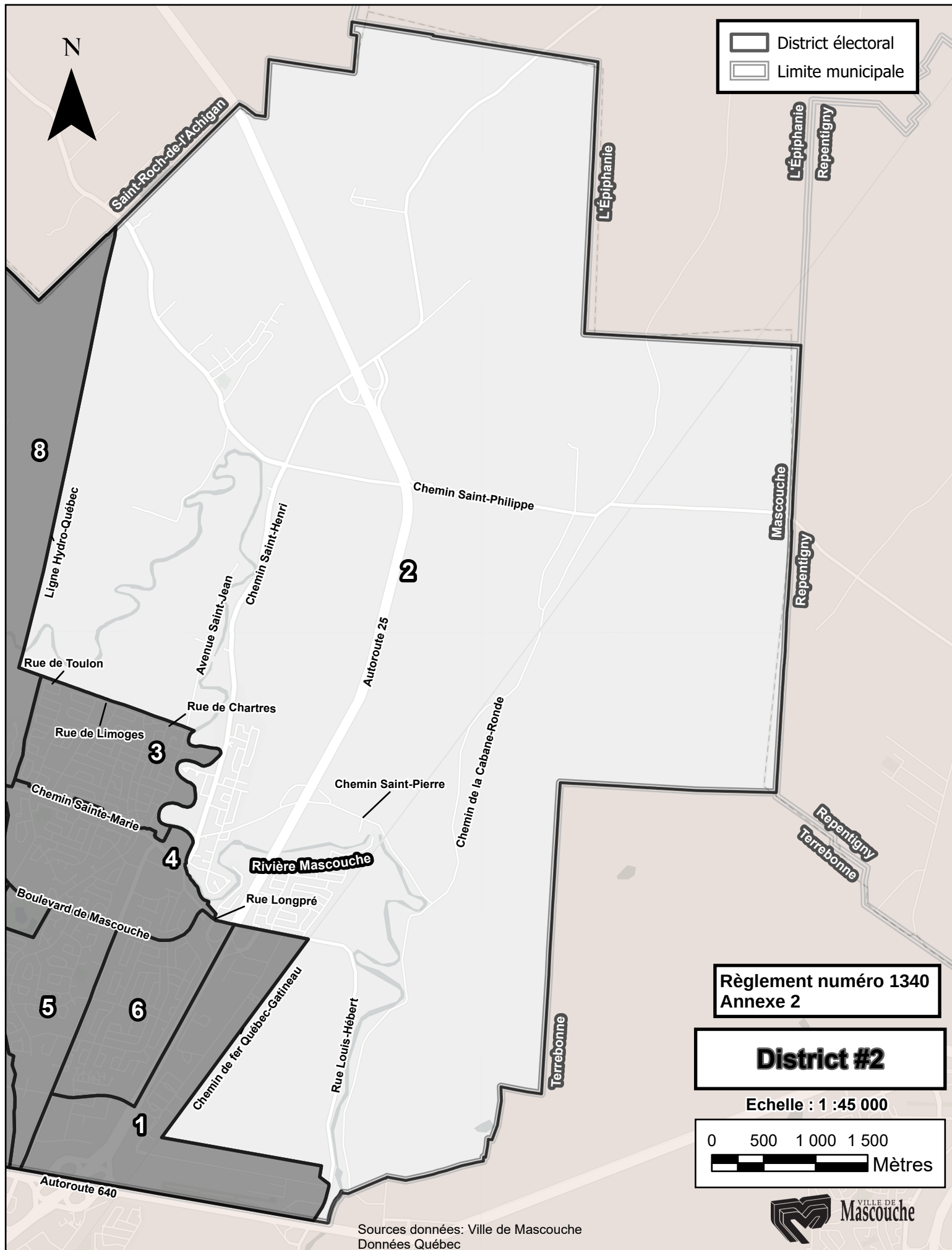
Sources données: Ville de Mascouche
Données Québec

Mascouche

Terrebonne

Rue Louis-Hébert





District électoral

District #3

Règlement numéro 1340
Annexe 3

N

2

8

3

4

Echelle : 1 :10 000

0 150 300 450
Mètres

Sources données: Ville de Mascouche
Données Québec



Rivière Mascouche

Chemin Saint-Henri

Parc Gilles-Forest

Rue de Toulon

Rue de Bayonne

Rue de Montbéliard

Rue du Havre

Rue de Limoges

Rue de Chartres

Avenue de Châteaubriant

Avenue de Chambéry

Avenue Mathieu

Rue du Mans

Rue de Toulouse

Chemin Sainte-Marie

Rue Laval

Avenue Saint-Jean

Avenue de Charny

Rue De Vigny

N

Règlement numéro 1340
Annexe 4

District #4

District électoral

8

Croissant François-Villon

3

Avenue de Chambéry

Chemin Sainte-Marie

Avenue de Charny

Rue De Vigny

4

Rue Lapointe

Avenue Saint-Jean

Chemin Saint-Henri

2

Parc Gilles-Forest

Rivière Mascouche

Chemin Sainte-Marie

Parc du Grand-Coteau

7

Boulevard de Mascouche

Avenue De Maupassant

Montée Masson

5

6

1

Echelle : 1 : 10 000

0 150 300 450
Mètres

Sources données: Ville de Mascouche
Données Québec



District #5

Parc du Grand-Coteau

Avenue du Bocage

Rue des Futaies

Place des Charmilles

Rue des Mésanges

Rue des Chardonnerets

Rue du Grand-Héron

Avenue de l'Envolée

Place du Martinet

Place des Sittelles

Avenue de l'Étang

Avenue Bourque

Rue des Busards

Avenue Crépeau

Rue des Faucons

Avenue de l'Étang

Avenue de l'Esplanade

Place de l'Esplanade

Règlement numéro 1340
Annexe 5

1

- District électoral
- Limite municipale

Echelle : 1 : 10 000

0 150 300 450
Mètres

 District électoral

Règlement numéro 1340
Annexe 6

District #6

N



5

6

1

2

7

Echelle : 1 : 10 000

0 200 400 600
 Mètres

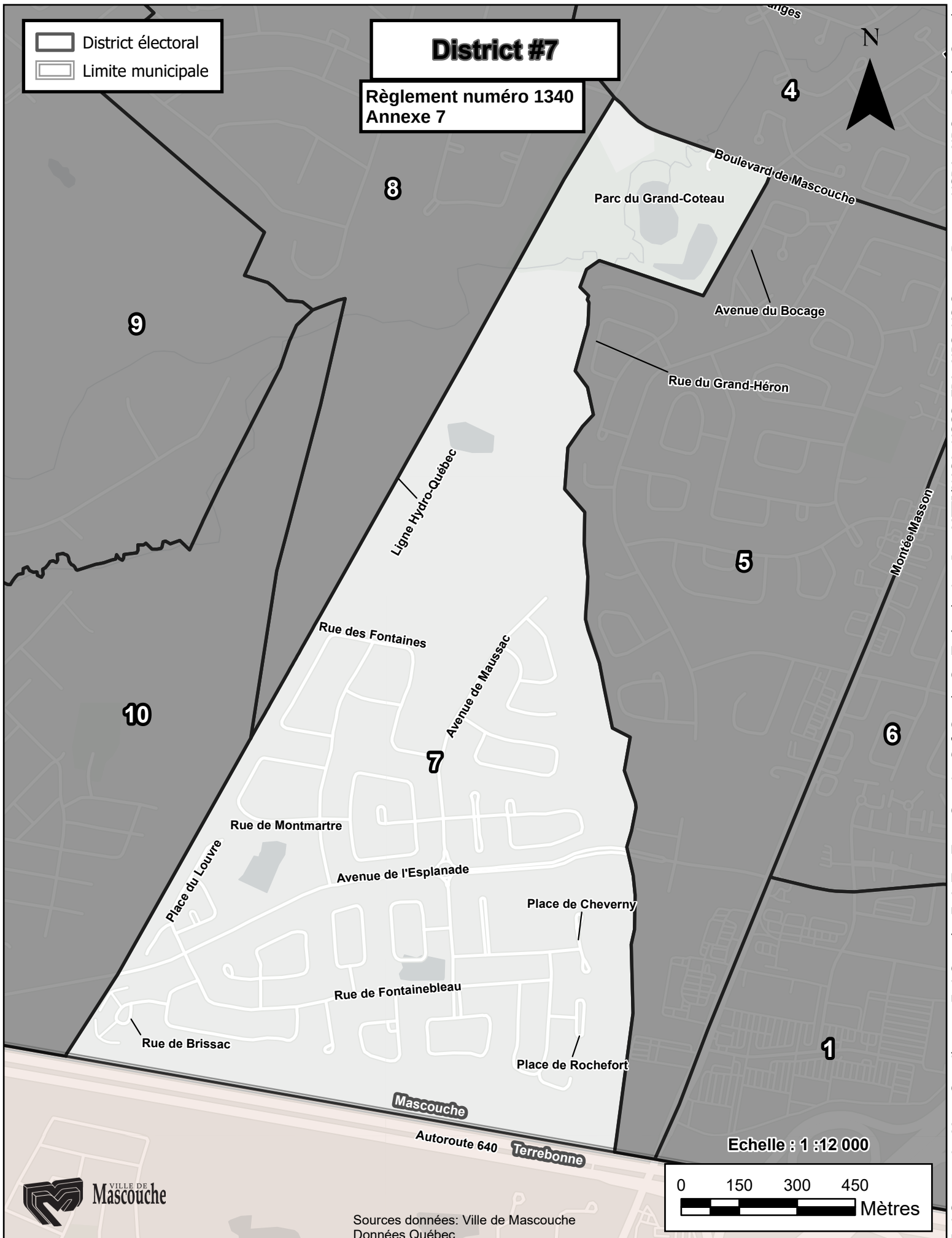
Sources données: Ville de Mascouche
Données Québec



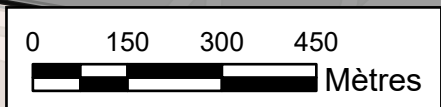
- District électoral
- Limite municipale

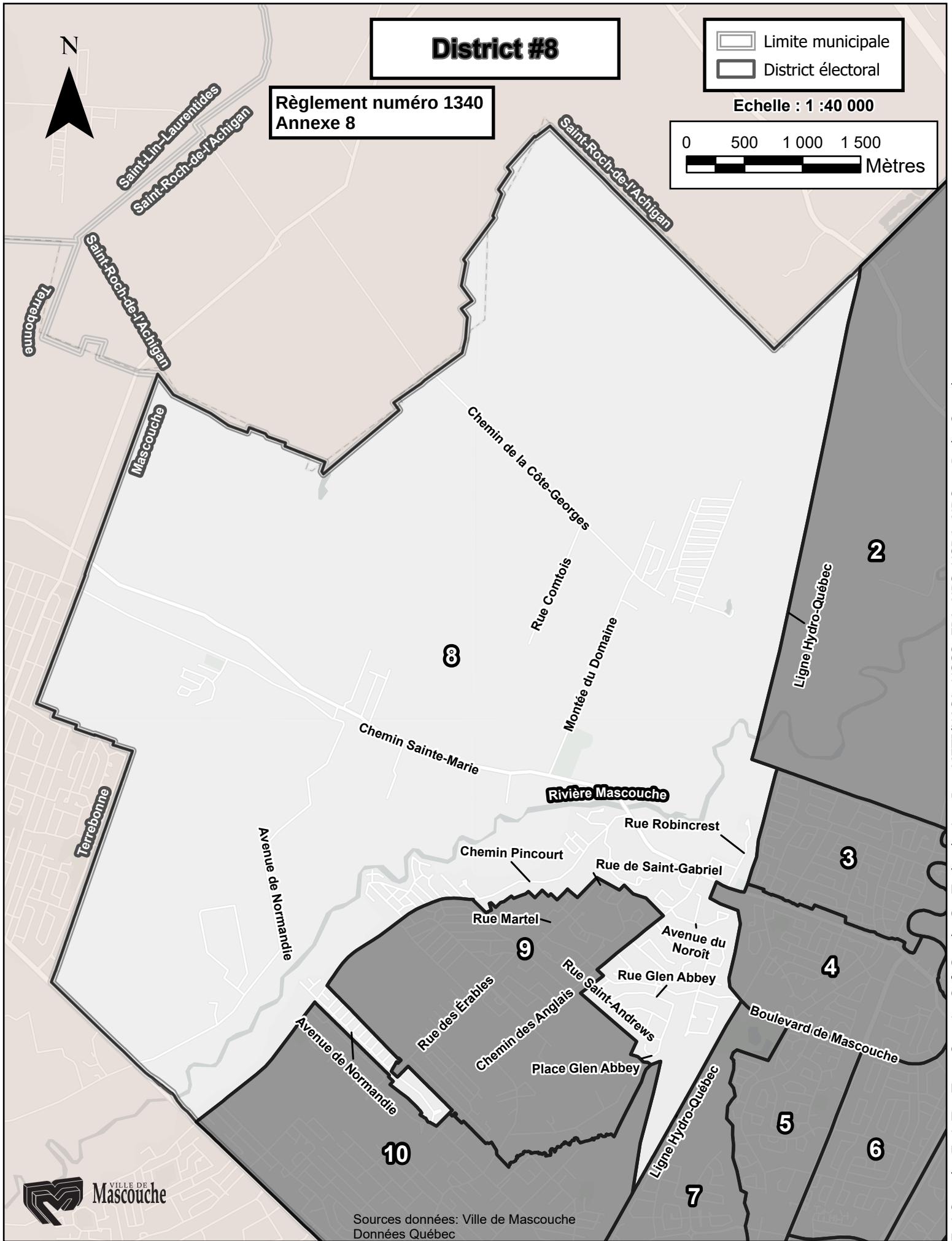
District #7

Règlement numéro 1340
Annexe 7



Sources données: Ville de Mascouche
Données Québec





District électoral

Règlement numéro 1340
Annexe 9

District #9

N

4

Rivière Mascouche

Avenue des Bois-Francis

Chemin Pincourt

Rue des Bouleaux

Avenue Lafleur

Rue des Cèdres

8

Rue Barott

Rue Martel

Rue de Saint-Gabriel

Place Favery

Rue Mactier

Rue Pangman

Boulevard de Mascouche

9

Boulevard Raymond

Rue des Érables

Chemin des Anglais

Rue Saint-Andrews

Avenue de Normandie

Avenue Rawlinson

Rue de Brompton

10

7

Echelle : 1 : 15 000

0 250 500 750
Mètres

Sources données: Ville de Mascouche
Données Québec



District électoral

District #10

Règlement numéro 1340
Annexe 10

8

9

4

5

7

1

Chemin Pincourt

Rue d'Auvergne
Avenue Garden

Avenue Napoléon

Chemin Gascon

Rue Pine

10

Rue Robinson
Avenue Garden

Chemin des Anglais

Rue Private

Rue du Dorset

Rue Cedar

Rue de Brompton

Ligne Hydro-Québec

Avenue de l'Esplanade

Autoroute 640

Mascouche

Terrebonne

Echelle : 1 : 20 000



Sources données: Ville de Mascouche
Données Québec

